

Commission de Suivi de Site (CSS) du SFPLJ

14 décembre 2023

Compte-rendu

Ordre du jour

1/Intervention des représentants de SFPLJ

2/Intervention de l'Inspecteur des installations classées

3/Questions diverses

Annexe : rapport de l'inspection (au titre des ICPE) du dépôt réalisée au mois de mai 2023.

+ Liste des participants pour diffusion interne.

La réunion débute à 14 h 05.

1/Intervention des représentants de SFPLJ

- Bilan de l'activité 2023

Le maire de Nancray demande s'il est prévu un exercice d'alerte.

L'adjoint au chef du SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) répond qu'il s'en tient un tous les trois ans. Le prochain aura lieu en 2025.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales précise que ce rythme est conforme à la réglementation en vigueur.

Le directeur d'exploitation SFPLJ présente le bilan de l'activité 2023. Il portera sur :

- La présentation et l'état d'exploitation du dépôt ;
- Les actions réalisées et prévues pour la prévention des risques et leur coût ;
- Le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ;
- Le compte-rendu des accidents, incidents et plaintes ;
- Les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet.

Le dépôt de Gennes est alimenté en pétrole brut par le pipeline SPSE (Société du Pipeline Sud Européen) depuis la région de Fos-sur-Mer. Ce pipeline d'environ un mètre de diamètre monte jusqu'à Karlsruhe et alimente deux raffineries : celle de Feyzin près de Lyon (Total), et celle de Cressier en Suisse (Varo Refining).

Les conditions d'exploitation n'ont pas changé par rapport à 2022 :

- Le dépôt dont l'exploitant est SFPLJ, est opéré (au travers d'un contrat de prestation de service portant sur l'opération, la surveillance et la maintenance) par SPSE depuis sa mise en service [NDLR : *juridiquement, c'est la SFPLJ qui est juridiquement responsable du dépôt au titre de la réglementation des ICPE*] ;
- La capacité physique maximale de stockage de pétrole brut est de 4 fois 26 750 m³, soit 107 000 m³ ;
- Le stockage est opéré sur les seuls réservoirs T1 et T2. Les réservoirs T5 et T6 sont actuellement hors exploitation (ils sont vides et dégazés) ;
- En 2023, environ 3 millions de tonnes de pétrole brut ont transité *via* le dépôt de Gennes, vers la raffinerie de Cressier ;
- La surveillance et l'exploitation du dépôt s'effectuent H24 et 365 jours par an ;
- L'effectif du site se compose de sept opérateurs et de cinq agents de sécurité pour le dépôt, complété par six personnes du centre de maintenance ;
- Des rondes de surveillance technique du site sont organisées H24.

Les actions réalisées pour la prévention des risques en 2023 ont été les suivantes pour le dépôt de Gennes :

- Une surveillance et une maintenance annuelles des installations selon les plans de maintenance (400 000 €) ;
- Une révision du poste 60 000 volts haute tension HTB (27 000 €) ;
- Le remplacement de l'éclairage (LED) de la clôture (8 000 €) ;
- L'inspection quinquennale du réservoir T1 (30 000 €) ;
- La reprise de l'étanchéité des cuvettes des réservoirs T1 et T2 (75 000 €) ;
- L'inspection par radiographies (contrôles non destructifs) de 39 points de tuyauteries aériennes (10 000 €) ;
- La révision du Plan d'opération interne (POI) (3 000 €).

Les actions réalisées pour la prévention des risques en 2023 pour le pipeline ont été les suivantes :

- Une surveillance et une maintenance annuelles du pipeline selon le Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM)(150 000 €) ;
- Des travaux de recouvrement du pipeline aux croisements de deux cours d'eau à Grand'Combe-Châteleu (130 000 €) ;
- Dix fouilles de contrôle et réparation du pipeline à la suite de l'inspection par racleurs instrumentés (350 000 €) ;
- Une fouille de contrôle à la suite des mesures de protection cathodique (DCVG)(pour « Direct Current Voltage Gradient » : « technique des gradients de potentiels en courant continu », qui permet la détection et la localisation des défauts de revêtement des pipelines. La recherche de défaut de revêtement par cette méthode consiste à mesurer, le long de la conduite en continu, la différence de potentiel entre deux électrodes de mesure distantes d'environ deux mètres) ;
- Le début du **projet d'implémentation du système de détection de fuite** (500 000 € sur un budget total de 1,4 million €) ;
- La rénovation de l'éclairage extérieur de SP2 à Grand'Combe-Châteleu (3 000 €) ;
- La rénovation des bâtiments des postes de protection cathodique d'Étalans et du Chauffaud (4 500 €) ;
- La révision du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI).

Les actions prévues pour la prévention des risques du dépôt en 2024 sont les suivantes :

- Une surveillance et une maintenance annuelles des installations selon le plan surveillance et de maintenance (budget de 400 000 €) ;
- Des travaux d'inspection des tuyauteries (budget de 50 000 €) ;
- Le projet de **modernisation de l'instrumentation du dépôt**, phase 1 de 2 (budget total de 1,4 million d'€)(*NDLR : bien qu'il ait, par coïncidence, le même budget total que le projet d'implémentation du système de détection de fuite, il s'agit bien d'un autre projet*) ;
- Le réexamen quinquennal de l'Étude Des Dangers (EDD) du dépôt (budget de 20 000 €).

Les actions prévues pour la prévention des risques du pipeline en 2024 sont les suivantes :

- Une surveillance et une maintenance annuelles selon le PSM (budget de 150 000 €) ;
- La fin du projet et la mise en service du système de détection de fuite (budget de 900 000 €) ;
- L'inspection par racleur instrumenté (budget de 900 000 €) ;
- La révision du moteur et de la pompe de la station de pompage SP2 à Morteau (budget de 200 000 €).

Le chef de dépôt de la société SFPLJ présente le bilan du système de gestion de la sécurité SGS. L'organisation n'a pas changé : l'effectif reste de sept opérateurs, de six personnes pour le centre de maintenance et de cinq agents de sécurité pour le dépôt. Les personnels sont formés et restent en poste (peu de turn-over, ce qui est très favorable au niveau de compétence des agents).

Dans le cadre du plan de formation 2023, 54 formations ont été dispensées. La sécurité constitue toujours une priorité, ainsi que les aspects réglementaires et les formations métiers (SF6 (hexafluorure de soufre), habilitation électrique, espace confiné, ATEX (ATmosphères EXplosibles), sauveteurs-secouristes, risque électromagnétique, etc.).

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales souhaiterait que soit précisé dans le bilan le volume horaire consacré à chaque formation (une formation pouvant durer 1 heure, comme 5 jours).

Le chef de dépôt de la société SFPLJ en prend note. Au total, environ 500 heures de formation ont été suivies.

Le maire de Nancray se questionne sur le SF6.

Le chef de dépôt de la société SFPLJ explique qu'il s'agit d'un gaz utilisé pour assurer l'isolation électrique au sein notamment des disjoncteurs, des interrupteurs et des postes électriques HT/MT (Haute et Moyenne tension). Le SF6 est un gaz à effet de serre, d'où la nécessité de précautions particulières et d'éviter toute fuite.

La principale source d'identification des risques d'accident majeur est l'EDD, remise à jour au minimum tous les cinq ans. La révision quinquennale de l'étude des dangers du dépôt a été remise aux administrations en janvier 2020 (prochaine révision prévue pour fin 2024), tandis que la révision quinquennale de l'étude des dangers du pipeline a été remise aux administrations en décembre 2022.

Des procédures et instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. En particulier huit documents qualité ont été revus en 2023 (procédure, instruction, mode opératoire).

Par ailleurs, des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Des exercices d'alerte sont réalisés régulièrement (6 exercices de POI (Plan d'Opérations Internes) réalisés en 2023); le compte-rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et consolider les scénarios POI. En complément, un exercice PSI sur le pipeline SFPLJ a été réalisé le 20 septembre 2023 sur la commune de Vernierfontaine au niveau de la vanne de V3 au PK 19 200 en collaboration avec les autorités.

Chaque « évènement significatif » fait l'objet d'une analyse particulière. Les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de direction et aux instances représentatives du personnel.

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du SGS est assuré par la Direction (au niveau national) en charge des volets HSEQ (Hygiène, Sécurité, Environnement, Qualité). Ce suivi fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction générale. Dans ce cadre, le suivi des objectifs assignés à chaque entité de l'entreprise est examiné mensuellement.

Un audit interne du SGS a été réalisé les 13 et 14 juin 2023. Il a porté sur le chapitre 8 du SGS, « Identification et maîtrise des risques d'accident ». Par ailleurs, la DREAL a effectué deux visites d'inspection en 2023 :

- La visite annuelle d'inspection du dépôt le 3 mai 2023, sur le thème de la prévention des accidents majeurs, de l'étude des dangers et du retour d'expérience au travers du SGS ;
- La visite annuelle d'inspection du pipeline le 9 novembre 2023 pour le compte-rendu annuel d'exploitation de la canalisation et l'application de l'arrêté ministériel du 5 mars 2004 (articles 17-III et 18).

À ce jour, aucun accident, incident et plainte n'est à rapporter en 2023.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales demande aux maires comment ils informent leurs administrés de la survenue d'un accident.

Le maire de Nancray et le maire de Gennes répondent qu'ils diffusent un message sur le site internet de la commune et aux administrés dont ils possèdent l'adresse électronique.

Le chef de l'UiD DREAL relève que le droit français impose de procéder à un *réexamen* de l'étude de danger (démarche « légère » consistant à évaluer, sur la base d'une douzaine de critères, s'il est nécessaire de procéder à une *révision* (démarche lourde, exhaustive, approfondie) à proprement parler). Il demande donc si la SFPLJ effectuera la *révision* de l'EDD même si le *réexamen* aboutit à la conclusion qu'elle n'est pas réglementairement exigible.

Le directeur d'exploitation SFPLJ explique que lors du dernier réexamen quinquennal de l'EDD en 2019, il a été décidé de réaliser une révision complète de l'EDD, compte tenu des remarques émises par la DREAL sur les versions précédentes. En principe, le réexamen quinquennal de l'EDD prévu en 2024 ne devrait pas conduire à la nécessité d'une révision.

Le chef de l'UiD DREAL s'interroge sur l'origine d'odeurs plus marquées qui ont été constatées à plusieurs reprises autour du dépôt.

Le directeur d'exploitation SFPLJ indique que les odeurs ne provenaient pas d'un produit utilisé par la société, mais du *type de pétrole* passant dans le pipeline, à savoir au « CPC » qui est un pétrole en provenance de la mer Caspienne, et qui est naturellement plus chargé en composés mercaptans (composés soufrés dont l'odeur est très forte, et très désagréable). Ce type de pétrole ne transite plus désormais (ou alors, en proportion très faible) par le dépôt de Gennes.

Le maire de Gennes demande si les enseignants doivent prévoir une réaction particulière en cas de déclenchement du POI.

Le chef de dépôt de la société SFPLJ répond par la négative : ils ne sont sollicités qu'en cas de PPI (plan déclenché lorsque les moyens propres de l'exploitant s'avèrent insuffisants, et que des conséquences à l'extérieur des limites du dépôt, sont à redouter).

Un agriculteur remarque que les riverains reçoivent des appels de prévenance lorsque des exercices sont prévus non seulement sur leurs communes, mais aussi au dépôt de Fos-sur-Mer.

Le chef de dépôt de la société SFPLJ précise que ce sont des erreurs humaines de la part du centre d'appels.

Le maire de Gennes soulève le problème de la circulation sur la route départementale. La vitesse y est limitée à 90 kilomètres par heure, sauf au niveau de la ferme de Lamey (70 kilomètres par heure). Il a demandé au conseil départemental que toute la zone de l'entrée à la sortie du pipeline soit soumise à cette dernière limitation de vitesse, mais le conseil départemental s'y refuse par crainte que cette mesure ne soit pas respectée (à cause de la longueur du tracé). Selon lui, la sécurité n'est pas un sujet clos.

Le directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales (DCICT) relaiera cette question en commission départementale de sécurité routière. Une solution alternative consisterait à installer des plateaux ralentisseurs.

Le maire de Nancray prévient que cette mesure serait accidentogène pour les nombreux camions qui empruntent cette route.

Le DCICT demande d'ajouter à la prochaine présentation les conclusions du rapport sur les exercices POI menés, afin de savoir ce qui a fonctionné, ce qui a échoué et ce qui a été corrigé.

Le chef de dépôt de la société SFPLJ en prend note.

2/ Intervention de l'Inspection des installations classées

- Rapport de l'Inspection du 03/05/2023

Le chef de l'UiD DREAL précise qu'il n'évoquera pas l'inspection réalisée par la DREAL sur le *pipeline*, qui ne relève pas de cette commission.

En raison de divers facteurs humains (principalement : départ de l'ancien inspecteur référent, congé maternité de l'inspectrice qui lui a succédé), le rapport de l'inspection du 3 mai 2023 n'est pas encore finalisé [*NDLR : il a été finalisé en date du 26/12/2023*]. En outre, la qualification des constats dans un rapport d'inspection fait l'objet d'une relecture et d'une triple signature, et s'agissant d'un établissement SEVESO, l'approbation est réalisée au niveau du siège régional. Pour autant, la sortie en décembre d'un rapport relatif à une inspection réalisée en mai, n'est pas satisfaisante.

L'inspection s'inscrivait dans le cadre de l'action nationale « accidentologie », déployée en 2023 sur les sites SEVESO à la suite de l'accident de Rouen (accident sur le site Lubrizol) dans l'objectif d'organiser au mieux l'exploitation et la prévention du retour d'expérience autour des sinistres divers survenus ou susceptibles de survenir sur un établissement classé SEVESO. Il s'agissait notamment de garantir le maintien dans le temps de la fiabilité de l'ensemble des mesures de maîtrise des risques.

Il a été constaté au cours de l'inspection que le SGS est bien organisé, et robuste. L'exploitant exploite correctement le retour d'expérience de l'ensemble des événements qui surviennent dans son établissement.

Le point le plus marquant concerne les fiches de comptes-rendus d'évènements significatifs à la suite d'une détection d'hydrocarbures. En effet, au cours d'un exercice, une chaîne de sécurité a partiellement fonctionné. L'alarme sonore s'est déclenchée correctement à la salle de contrôle, mais le dispositif d'extinction des cuvettes de rétention, lui, ne s'est pas déclenché automatiquement à cause d'un dysfonctionnement sur l'automate qui commande le système d'extinction automatique. Les investigations sont en cours en lien avec le fournisseur de cet équipement, sachant que des investissements ont été consentis et se poursuivront en 2024 en matière d'électronique (et, plus largement, sur le système global de sécurité).

Le chef de dépôt de la société SFPLJ précise que le site établit la liste des vérifications à faire sur tous ses équipements, puis se charge de leur contrôle. La remontée du dysfonctionnement a été immédiate ; l'automate était bloqué. La SFPLJ a pris des mesures compensatoires (agents de sécurité, actions manuelles) et quelques jours plus tard, la société qui a posé l'automate l'a réinitialisé. Depuis, il fonctionne de nouveau correctement. Toutefois, le rapport reçu à la suite de cette manœuvre ne livre pas d'explication sur le blocage.

Le chef de l'UID DREAL s'interroge néanmoins sur la fiabilité de cet automate.

L'inspection souligne cependant un système globalement bien organisé. Le rapport idoine devrait être finalisé au cours de la semaine suivante [NDLR : le rapport a été finalisé, en date du 26/12/2023 ; il est joint en annexe du présent compte-rendu de réunion].

Le DCICT suppose que la DREAL indiquera si les mesures compensatoires sont suffisantes.

3/Questions diverses

Le maire de Gennes annonce qu'une partie de forêt qui appartient à sa commune fera partie de l'extension du site Natura 2000.

Le DCICT demande si cette partie est constructible.

Le maire de Gennes répond par la négative. Cependant, une partie de la forêt est en zone EY sur le PLU.

Le DCICT met en exergue les bons résultats des exploitants pétroliers depuis deux ans.

Le directeur d'exploitation SFPLJ les confirme : au total, plus de 100 millions de barils de pétrole sont consommés par jour. Il en déduit que le pic de production et de consommation ne sera vraisemblablement pas atteint avant une dizaine d'années.

Le maire de Nancray revient sur sa question liminaire concernant un futur exercice PPI, sachant que le précédent date de 2022.

L'adjoint au chef du SIDPC suggère de procéder à un exercice en conditions réelles en 2025, en fonction des moyens alloués par les pompiers.

Le DCICT ajoute que des moyens importants seraient alors mobilisés non seulement par la SFPLJ et par les pompiers, mais aussi par la gendarmerie. Organiser un tel exercice en 2025 serait positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 15 h 08.

4/Questions non soldées issues de réunions précédentes

Lors de la réunion de la CSS en 2022, Mme Robert a fait part de son souhait de disposer d'un exemplaire de l'EDD. Il lui avait été indiqué qu'elle en serait rendue destinataire, après que les éléments sensibles au plan (principalement) de la sécurité en auraient été retirés.

Cette transmission n'avait pas été réalisée.

Depuis la précédente réunion est survenue l'instruction du gouvernement du 12/09/2023 « *relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE* ». Cette instruction est venue préciser / renforcer certains principes généraux relatifs aux conditions de diffusion d'éléments potentiellement sensibles pour la sécurité / sûreté, tout particulièrement autour des sites SEVESO.

Après contact (suite à la réunion du 14/12/2023) avec l'exploitant, il a été convenu que ce dernier transmettrait à Mme Robert la fiche d'information qui a été faite dans le cadre de La directive 2012/18/UE dite « SEVESO III » qui prévoit, dans son article 14 et son Annexe V, un renforcement de l'information à l'attention du public sur les établissements SEVESO. L'exploitant propose également à Mme Robert de lui faire visiter le site dans son ensemble, et de répondre à l'ensemble de ses interrogations à cette occasion.

Le Président de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Theillet', enclosed within a blue rectangular box.

Cyril THEILLET

Présents

M. Claude VAUCHER (directeur d'exploitation SFPLJ)

M. Michel ECHAUBARD (chef de dépôt de la société SFPLJ)

M. Jean SIMONDON (commune de Gennes)

Mme BOLE-RICHARD (préfecture)

M. Franck NASS (Chef de l'UiD DREAL)

Mme Sandrine ALLAIRE (ARS)

M. Cyril THEILLET (Directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales)

M. PICAUD (Adjoint au chef du SIDPC)

Mme Stéphanie BRAUD (Adjointe à la cheffe du bureau de la coordination de l'environnement et des enquêtes publiques)

M. Vincent FIETIER (maire de Nancray)

M. Adrien ROBERT (agriculteur)

En raison d'une difficulté d'adressage des invitations, Mme ROBERT n'a pas pu participer.

M. Philippe BRECHENMACHER (adjoint au maire de Nancray)

